

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole Galilée à partir de l'année académique 2006-2007

A.M. 13-11-2012

M.B. 12-02-2013

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, notamment l'article 20, tel que remplacé par le décret du 30 juin 2006 et modifié par le décret 18 juillet 2008;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole Galilée à partir de l'année académique 2006-2007;

Vu l'avis n° 102 du Conseil général des Hautes Ecoles donné le 29 mars 2012;

Considérant que les formalités préalables requises ont été remplies et qu'il n'existe aucun motif de s'opposer à la demande émanant de la Haute Ecole,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'annexe figurant à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole Galilée à partir de l'année académique 2006-2007 est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets à partir de l'année académique 2012-2013.

Bruxelles, le 13 novembre 2012.

J.-Cl. MARCOURT

Annexe

TYPE	CATEGORIE	FORMATION	IMPLANTATION
Type court	Economique	Section «Assistant de direction» - Option «Langues et gestion»	Etterbeek
Type court	Economique	Section «Secrétariat de direction» - Option «Langues»	Etterbeek
Type court	Economique	Section «Tourisme» - Option «Animation»	Etterbeek
Type court	Economique	Section «Tourisme» - Option «Gestion»	Etterbeek
Type court	Paramédicale	Section «Soins infirmiers»	Bruxelles
Type court	Paramédicale	Spécialisation «Imagerie médicale et radiothérapie»	Bruxelles
Type court	Paramédicale	Spécialisation «Santé communautaire»	Bruxelles
Type court	Pédagogique	Section «Normale préscolaire»	Woluwe-Saint-Lambert
Type court	Pédagogique	Section «Normale primaire»	Woluwe-Saint-Lambert
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Arts plastiques»	Anderlecht et Woluwe-saint-Lambert
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Français et français langue étrangère»	Woluwe-Saint-Lambert
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Français et religion»	Woluwe-Saint-Lambert
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Langues germaniques»	Woluwe-Saint-Lambert
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Mathématiques»	Woluwe-Saint-Lambert
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Sciences économiques et sciences économiques appliquées»	Woluwe-Saint-Lambert
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Sciences humaines : histoire, géographie, sciences sociales»	Woluwe-Saint-Lambert
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Sciences : biologie, chimie, physique»	Woluwe-Saint-Lambert
Type long	Sociale	Section «Communication appliquée» (1 ^{er} cycle)	Bruxelles



TYPE	CATEGORIE	FORMATION	IMPLANTATION
Type long	Sociale	Section «Communication appliquée - Animation socioculturelle et éducation permanente»	Bruxelles
Type long	Sociale	Section «Communication appliquée - Education aux médias»	Bruxelles (1)
Type long	Sociale	Section «Communication appliquée - «Publicité et communication commerciale»	Bruxelles
Type long	Sociale	Section «Communication appliquée - Relations publiques»	Bruxelles
Type long	Sociale	Section «Presse et information»	Bruxelles

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 13 novembre 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 autorisant l'ouverture des formations organisées par la Haute Ecole Galilée à partir de l'année académique 2006-2007.

Bruxelles, le 13 novembre 2012.

J.-Cl. MARCOURT

Note

(1) La reconnaissance et l'admission aux subventions de cette formation sur l'implantation correspondante est soumise à la condition que la Haute Ecole Galilée organise la formation dans le cadre d'une convention conclue avec l'UCL conformément à l'article 29, § 2, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités.